



1203123101

DATE DEPOT : 2012-03-26

NUMERO DE DEPOT : 2012R031177

N° GESTION : 2009B06969

N° SIREN : 511709677

DENOMINATION : ADENES

ADRESSE : 03 rue de Stockholm 75008 Paris

DATE D'ACTE : 2011/12/16

TYPE D'ACTE : ACTE

NATURE D'ACTE : REDUCTION DE CAPITAL

ADENES
Société par Actions Simplifiée
Siège social : 3, rue de Stockholm
75008 PARIS
R.C.S PARIS : 511 709 677

ENREGISTRE A PARIS 80
SIE EUROPE ROME LE 23 FEV. 2012
Ord : 20 121 777 Case : 15
Total liquidé : 500 €
Pour le Chef de Service comptable,
Sylvia PEREIRA
Contrôleuse
des Finances publiques

DECISION ENTERINANT LA REDUCTION DE CAPITAL APPROUVEE PAR
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 16 DECEMBRE 2011

Je soussigné Xavier RAMOND,
Agissant en qualité de Directeur Général de la société ADENES,

APRES AVOIR EXPOSE QUE :

Aux termes d'une Assemblée Générale Extraordinaire en date du 16 décembre 2011 ci-annexée, il a été décidé d'une réduction du capital social de la société, non motivée par des pertes, d'un montant de 360 000 € par voie d'annulation :

- de 100 000 actions de catégorie RI (Risques Industriels) appartenant à la société FINEX,
- de 100 000 actions de catégorie RI (Risques Industriels) appartenant à la société SERI LACROIX WALTER MARTIN,
- de 160 000 actions RCC (Responsabilité Civile et risque construction) appartenant à la société EUFEX.

Deux exemplaires du Procès-verbal de cette assemblée ayant arrêté le projet de réduction du capital social non motivée par des pertes, ont été déposés au greffe du Tribunal de Commerce de Paris le 20 décembre 2011 afin de faire courir le délai d'opposition des créanciers.

Aucun créancier n'a formé opposition à la décision de réduction de capital dans le délai légal.

DECIDE QUE :

La décision de réduction de capital est entérinée. Le capital social de la société est ainsi porté, conformément à la résolution adoptée par l'assemblée générale en date du 16/12/2011, de la somme de 1 200 000 € à la somme de 840 000 € et les articles 6 et 7 des statuts modifiés comme suit :

Article 6 : APPORTS

Lors de la constitution il est fait apport d'une somme de UN MILLION DEUX CENT MILLE (1 200 000) EUROS, correspondant à UN MILLION DEUX CENT MILLE (1 200 000) actions de UN (1) EURO de valeur nominale chacune, toutes de numéraire, entièrement souscrites et libérées.

Le solde des apports sera libéré sur simple demande du Directeur Général, dans un délai n'excédant pas cinq ans à compter de l'immatriculation de la société au registre du commerce et des sociétés.

La libération pourra intervenir soit par versement sur un compte bancaire ouvert au nom de la société, soit par compensation avec une dette de la société envers l'actionnaire, constatée par le Directeur Général.

Suivant délibération de l'assemblée générale extraordinaire du 16 décembre 2011, le capital social a été réduit d'une somme de 360 000 € par voie d'annulation de 360 000 actions.

Article 7 : CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de HUIT CENT QUARANTE MILLE (840 000) EUROS. Il est divisé en 840 000 actions de 1 Euro de valeur nominale chacune, entièrement souscrites et libérées ainsi qu'indiqué à l'article 6.

GTC DE PARIS

26 MARS 2012

N° Dépôt

Les actions sont réparties en trois catégories distinctes, définies ci-après, afin de permettre de conserver un équilibre dans les droits et pouvoirs des actionnaires représentant, de par leurs activités propres d'origine, les trois principales branches d'activité, à savoir :

a) 1^{ère} catégorie, dite « Actions RI »

Ces actions appartiennent aux associés représentant la branche d'activité « Risques Industriels ».

Il existe 200 000 actions RI, attribuées en considération de l'activité dominante des associés.

b) 2^{ème} catégorie, dite « Actions PPE »

Ces actions appartiennent aux associés représentant la branche d'activité « Professionnels Particuliers Entreprises ».

Il existe 440 000 actions PPE, attribuées en considération de l'activité dominante des associés.

c) 3^{ème} catégorie, dite « Actions RCC »

Ces actions appartiennent aux associés représentant la branche d'activité « Responsabilité Civile et risque construction ».

Il existe 200 000 actions RCC, attribuées en considération de l'activité dominante des associés.

Les actions des différentes catégories sont dotées des mêmes droits sauf lorsqu'il en est disposé autrement dans les présents statuts.

La catégorie à laquelle appartient une action est mentionnée sur le registre des actions ouvert et tenu par la société ou par un mandataire pour son compte.

Une action peut changer de catégorie lorsqu'elle change de titulaire, dans les conditions fixées aux présents statuts.



Fait à Paris, le vingt-quatre janvier deux mille douze
Xavier RAMOND

ADENES
S.A.S au capital de 1 200 000 euros
Siège social : 3, rue de Stockholm
75008 PARIS
R.C.S PARIS : 511 709 677

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU
16 DECEMBRE 2011

Le seize décembre deux mille onze à dix heures quarante-cinq, les associés de la Société ADENES se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par le Directeur Général.

Chaque associé a été convoqué par lettre recommandée en date du 2 décembre 2011.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émarginée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

Le cabinet GODDET et Associés, Commissaire aux comptes, régulièrement convoqué, est absent et excusé.

Monsieur Michel STAGNARA étant absent, l'Assemblée désigne à l'unanimité M. Emmanuel VILLETTE en qualité de président de séance.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par le Président, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 1 200 actions, représentant l'intégralité du capital social.

Le Président constate que l'assemblée générale, régulièrement constituée, peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des associés :

- la feuille de présence à l'assemblée ;
- les pouvoirs des associés représentés par des Mandataires ;
- les copies des lettres de convocation adressées aux associés et les récépissés postaux d'envoi recommandé ;
- la copie et le récépissé postal de la lettre de convocation adressée au Commissaire aux comptes ;
- le rapport du Comité Directeur ;
- le rapport du commissaire aux comptes ;
- le texte des projets de résolutions proposées à l'assemblée ;

Puis le Président déclare que le rapport du Comité Directeur, les textes des projets de résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des associés, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée et que la Société a fait droit aux demandes de documents qui lui ont été adressées.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport du Comité Directeur,
- Lecture du rapport du Commissaire aux comptes,

- Réduction du capital social d'un montant de 360 000 € par voie d'annulation d'actions appartenant aux sociétés EUFEX, FINEX et SERI LACROIX WALTER MARTIN, moyennant l'attribution d'éléments de l'actif social,
- Conversion de 40 000 actions RCC appartenant à la société EUFEX en actions de catégorie PPE,
- Modification corrélative des articles 6 et 7 des statuts ;
- Pouvoirs à donner en vue des formalités.

Le Président donne lecture du rapport du Comité Directeur et du rapport du Commissaire aux comptes.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Comité Directeur, décide la réalisation d'une réduction du capital social d'un montant de 360 000 € par voie d'annulation :

- de 100 000 actions de catégorie RI (Risques Industriels) appartenant à la société FINEX,
- de 100 000 actions de catégorie RI (Risques Industriels) appartenant à la société SERI LACROIX WALTER MARTIN,
- de 160 000 actions RCC (Responsabilité Civile et risque construction) appartenant à la société EUFEX.

Les actions annulées n'étant libérées qu'à hauteur de la moitié de leur valeur nominale, il sera attribué, en contrepartie de ces annulations de titres, la somme de CINQUANTE CENTIME D'EURO (0,50 €) pour chaque action annulée de 1 € de valeur nominale.

Les actions sont annulées à compter de ce jour, conformément à la loi et aux règlements et ne donneront pas droit au dividende mis en distribution au titre de l'exercice en cours lors de la réduction du capital; tous les droits attachés aux actions rachetées s'éteignant.

Suite à cette réduction de capital, le capital social de la société est porté de la somme de 1 200 000 € à la somme de 840 000 €.

L'assemblée générale prend acte que, conformément aux dispositions de l'article L. 225-205 alinéa 3 du Code de commerce, les opérations de réduction de capital ne pourront commencer pendant le délai d'opposition des créanciers, ni, le cas échéant, avant qu'il ait été statué en première instance sur d'éventuelles oppositions. De même, si le juge de première instance accueille l'opposition, la procédure de réduction de capital sera interrompue jusqu'à la constitution de garanties suffisantes ou jusqu'au remboursement des créances ; s'il la rejette, les opérations de réduction pourront commencer.

En conséquence, l'assemblée générale décide que, conformément aux dispositions du décret du 23 mars 1967, le prix de rachat des parts sociales sera versé aux sociétés EUFEX, FINEX et SERI LACROIX WALTER MARTIN dans le délai maximal de quinze jours suivant le délai légal.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale, suite à l'évolution de l'activité de la société EUFEX, décide de convertir quarante mille actions appartenant à la société EUFEX, de catégorie RCC

(Responsabilité Civile et risque construction), en quarante mille actions de catégorie PPE (Professionnels Particuliers Entreprises).

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale, suite à l'adoption des résolutions précédentes, décide de modifier ainsi qu'il suit les articles 6 et 7 des statuts :

Article 6 : APPORTS

Lors de la constitution il est fait apport d'une somme de UN MILLION DEUX CENT MILLE (1 200 000) EUROS, correspondant à UN MILLION DEUX CENT MILLE (1 200 000) actions de UN (1) EURO de valeur nominale chacune, toutes de numéraire, entièrement souscrites et libérées.

Le solde des apports sera libéré sur simple demande du Directeur Général, dans un délai n'excédant pas cinq ans à compter de l'immatriculation de la société au registre du commerce et des sociétés.

La libération pourra intervenir soit par versement sur un compte bancaire ouvert au nom de la société, soit par compensation avec une dette de la société envers l'actionnaire, constatée par le Directeur Général.

Suivant délibération de l'assemblée générale extraordinaire du 16 décembre 2011, le capital social a été réduit d'une somme de 360 000 € par voie d'annulation de 360 000 actions.

Article 7 : CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de HUIT CENT QUARANTE MILLE (840 000) EUROS. Il est divisé en 840 000 actions de 1 Euro de valeur nominale chacune, entièrement souscrites et libérées ainsi qu'indiqué à l'article 6.

Les actions sont réparties en trois catégories distinctes, définies ci-après, afin de permettre de conserver un équilibre dans les droits et pouvoirs des actionnaires représentant, de par leurs activités propres d'origine, les trois principales branches d'activité, à savoir :

a) 1^{ère} catégorie, dite « Actions RI »

Ces actions appartiennent aux associés représentant la branche d'activité « Risques Industriels ».

Il existe 200 000 actions RI, attribuées en considération de l'activité dominante des associés.

b) 2^{ème} catégorie, dite « Actions PPE »

Ces actions appartiennent aux associés représentant la branche d'activité « Professionnels Particuliers Entreprises ».

Il existe 440 000 actions PPE, attribuées en considération de l'activité dominante des associés.

c) 3^{ème} catégorie, dite « Actions RCC »

Ces actions appartiennent aux associés représentant la branche d'activité « Responsabilité Civile et risque construction ».

Il existe 200 000 actions RCC, attribuées en considération de l'activité dominante des associés.

Les actions des différentes catégories sont dotées des mêmes droits sauf lorsqu'il en est disposé autrement dans les présents statuts.

La catégorie à laquelle appartient une action est mentionnée sur le registre des actions ouvert et tenu par la société ou par un mandataire pour son compte.

Une action peut changer de catégorie lorsqu'elle change de titulaire, dans les conditions fixées aux présents statuts.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée à onze heures quinze.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président.



**Procès-verbal certifié conforme
par le Directeur Général
Xavier RAMOND**